

# CONTRATS D'ABONNEMENT DE SERVICES

## SYSTEME « OPTIMISEUR D'ENERGIE® » RSW

<p>Entre les soussignés :</p> <p>D'une part : <b>RSW.net SAS</b> La société : 6 rue René Dubos Sis : F95410 GROSLAY</p> <p>Courriel : rsw@rsw.net Télép. : 33-(0)1-34-17-36-12 N° TVA : FR 91 398 811 323</p> <p>Représentée par : Johann SIMON En qualité de : Président Désignée le prestataire</p>	<p>Et d'autre part :</p> <p>La société : <b>Ville de ROYAN</b> Sis : <b>80. Avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN</b></p> <p>Courriel : Télép. : <b>05.46.39.56.56</b> N° TVA : <b>FR3 M2M 703 061</b></p> <p>Représentée par : <b>M. Patrick MARENGO</b> En qualité de : <b>Maire</b> Désignée l'utilisateur ou client</p>
---	--

A été conclu le contrat ayant pour objet de définir les abonnements de services, de maintenances et de garanties s'attachant à un Optimiseur d'énergie® et

dont les prestations sont définies dans les paragraphes suivants, pour le site de :

Site :

**Cuisine Centrale – Royan 17**

**Interlocuteur technique sur site :**

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, Téléphone interlocuteur technique sur site :

Téléphone :

**Equipements RSW objet du contrat :**

Le présent contrat porte sur les équipements listés exhaustivement ci-dessous :

Qtité	Désignation :	Numéro de série du système : 20015
1	CKS 4800	
1	Tic Evolute	
8	URV-D	
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		
1		

Remarque : toute modification de cette liste entraînera une révision du présent contrat par avenant.

# 1 Exposé préalable

L'utilisateur fait l'acquisition d'un système d'optimisation d'énergie électrique® RSW. Les performances de ce système ne sont pérennisables qu'à la condition que les appareils sélectionnés soient raccordés à l'optimiseur, et

correctement entretenus.

Ce contrat entre nos deux sociétés est destiné à réduire, autant que faire se peut, les incidents qui pourraient conduire à la détérioration des performances de l'optimiseur d'énergie.

## 2 Définitions

Lorsqu'ils sont employés avec une majuscule dans le corps de cette présente convention, les termes ci-après auront la signification suivante :

« **Contrat** » signifie le présent Contrat Cadre et ses Annexes.

« **Optimiseur** » signifie l'ensemble des matériels et éléments constituant l' « optimiseur d'énergie® » et ses accessoires équipant le site; l'Optimiseur étant décrit dans le devis de fourniture et dans les plans et schémas fournis au dossier d'origine de pose.

« **Interlocuteur technique utilisateur** » signifie la personne responsable représentant le client comme interlocuteur technique pour la société RSW. Son rôle est de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation gérée par optimiseur et d'informer sa hiérarchie et RSW de toute modification des installations ou interventions utiles sur place. Il a autorité à donner un ordre de service pour des interventions sur site.

« **Interlocuteur technique RSW** » signifie la personne responsable représentant RSW comme interlocuteur technique auprès de l'utilisateur.

Son rôle est de répondre au mieux aux souhaits du client concernant l'installation d'optimisation.

Le client désigne « l'Interlocuteur technique utilisateur ».

Son identité est donnée en première page.

« **Abonnement de services** » désigne l'ensemble des possibilités de services que la Société RSW offre à ses clients, basé sur la lecture et la communication avec les Optimiseurs d'énergie®.

« **Courbe J-1** » désigne les courbes calculées d'après les données de l'optimiseur la veille de la journée de référence.

« **Jour Ouvrable** » signifie tout autre jour que le samedi, le dimanche ou un jour férié en France.

« **Equipements loués** » signifie tout appareillage, désigné en annexe, que la société RSW.net a mis à disposition du client pour établir des mesures et relevés périodiques.

## 3 Obligations respectives des signataires

### 3.1 Engagements du client

Le client s'engage :

- à fournir une connexion (ligne téléphonique ou liaison réseau Internet) pouvant être appelée depuis l'extérieur à tout moment pour la connexion du système, y compris abonnements, redevances et communications éventuelles,
- à fournir du courant électrique, de qualité et sans interruption,
- à maintenir ses installations en conformité avec la réglementation sur la sécurité,
- à maintenir ses matériels en bon état de fonctionnement pour leur garantir un rendement optimal nécessaire à la bonne marche de l'installation : nettoyage régulier des filtres, remplacement des équipements défectueux (résistances électriques, compteurs, etc.),
- à désigner un responsable, interlocuteur privilégié du prestataire,
- à garantir aux agents du prestataire ou à ses sous-traitants le libre accès à ses installations.

Des documents se référant au matériel et au paramétrage du système RSW installé seront entreposés dans celui-ci. L'établissement s'engage à veiller à ce qu'ils y restent.

Le client déclare être parfaitement informé des dispositions de fonctionnement du système installé.

**Le client déclare être informé que toute perte de communication avec le système ne permettra plus au prestataire d'assurer correctement ses prestations.**

Pour la totalité des clauses de ce contrat, le client engage les ayants cause qui lui seraient substitués.

Le client interdit et interdira aux utilisateurs d'apporter quelque modification au paramétrage de l'optimiseur ou aux appareils énumérés en première page sans l'accord préalable et écrit du prestataire.

En cas de test de terre et pour la sauvegarde du système, le client a obligation d'isoler électriquement le système pour la durée du test. En cas d'omission, toute anomalie serait alors à sa charge.

### 3.2 Le client désigne

L'« Interlocuteur technique utilisateur ».

Son identité est donnée en première page

Dans le cadre de son activité l'« Interlocuteur technique utilisateur » informera RSW de toute modification concernant l'installation électrique, en particulier celles touchant les appareils gérés par l'optimiseur, et notamment : le remplacement de matériel, l'ajout ou la suppression de matériel, l'augmentation ou diminution de puissance installée. L'« Interlocuteur technique utilisateur » informera la société RSW de toute modification concernant les processus, et notamment : les modifications horaires, l'augmentation ou la diminution de la production ou de l'activité.

L'« Interlocuteur technique utilisateur » informera la société RSW de toute modification de contrat de fourniture d'énergie, et notamment : augmentation ou diminution des consignes, modifications de plages

horaires, toute modification des paramètres de l'optimiseur.

L'« Interlocuteur technique utilisateur » mettra en place les procédures de contrôle d'intervention des sociétés de maintenance sur les appareils gérés par l'optimiseur, et notamment : la vérification des branchements des câbles de l'optimiseur, la vérification des paramètres de régulation des appareils gérés par l'optimiseur, et les horloges.

L'« Interlocuteur technique utilisateur » assurera la liaison et la coordination entre les différents intervenants sur le système d'optimisation.

L'« Interlocuteur technique utilisateur » assurera l'information concernant l'Optimiseur auprès des différents intervenants, et notamment: l'électricien, l'informaticien, le cuisiniste, le frigoriste, le climaticien et les sociétés de maintenance et d'exploitation (liste non exhaustive).

### 3.3 Obligations du prestataire

Durant leur présence sur le site, le prestataire et ses préposés sont assujettis aux règles d'accès, de circulation de tenue et de sécurité établies par le client. Ils sont tenus au secret professionnel et à

l'obligation de discrétion quant aux méthodes, équipements et productions du client. Cependant, le prestataire pourra utiliser à des fins commerciales des photographies et données générales du site et de la réalisation RSW. Il en informera le client au préalable.

## 4 Définition des prestations proposées et redevances

Les services sont décrits précisément aux paragraphes 8.

SERVICES EKS		SELECTION AU CHOIX	ESSENTIEL EKS	CONFORT EKS	TRANQUILITE EKS	SERENITE EKS
1	Packs conseillés	TransDatas EKS	✓	✓	✓	✓
2		Hotline	✓	✓	✓	✓
3		Alerte dépassements *	✓	✓	✓	✓
4		Rapport mensuel EKS *		✓	✓	✓
5		GrapheWeb 1 an			✓	✓
6		Maintenance biennale			✓	✓
7		Courbe J+1 *				✓
8		Alerte consommation *				✓
9		Extension maintenance annuelle				✓
10		Garantie totale EKS				✓
11	Options complémentaires	CSV transfert *				
12		Alerte réactif *				
13		Alerte GE *				
14		Répartitions des charges *				
15		Rapport annuel *				
16		Feuillet de gestion				
17		Loc Modem 3G				
18		Abonnement carte SIM 3G				
19		GrapheWeb 6 mois				
20		GrapheWeb 1 an (par site suppl.)				
21		GrapheWeb 1 an (5 sites)				
22		GrapheWeb 1 an (10 sites)				
<b>Total H.T. des packs conseillés et options complémentaires</b>			690€			

Paraphes, date et signature



Le Maire

Signature

Patrick MARENGO

Entourer l'offre retenue / Rayer les offres non retenues

\* : service nécessitant l'option TransData

## 5 Prestations à la charge du client

Toutes prestations ou obligations non précisées dans les contrats signés, et en particulier :

L'entretien, la réparation, la garantie des équipements périphériques de production ou de confort (locaux, transformateurs, compteurs, conditionnement d'air, ascenseurs, équipements techniques) gérés ou ayant une incidence avec le système.

La mise en conformité du système d'optimisation en fonction des normes et règles postérieures à

l'installation.

La fourniture de qualité et sans interruption du courant électrique, des redevances téléphoniques (dans le cas d'un modem) ou de l'abonnement ADSL (dans le cas de communication sous IP).

La réparation des appareils lorsqu'ils sont imputables au client.

La fourniture des logiciels complémentaires.

## 6 Conditions administratives

### 6.1 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an et prendra effet le 1er du mois suivant la signature. Il se renouvellera ensuite par reconduction tacite d'année en année. Toutefois, chacune des parties

pourra y mettre fin unilatéralement par courrier recommandé avec A.R., trois mois avant la date anniversaire de reconduction.

### 6.2 Résiliation du contrat

Le présent contrat serait résilié de plein droit si l'une quelconque des parties manquait à ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède au dit manquement dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec A.R. que lui adresserait l'autre partie.

La rupture du contrat n'entraîne aucune indemnité de la part du client ou du prestataire. Le matériel remplacé reste la propriété du client. Le matériel en

cours de dépôt dans les locaux du client reste la propriété du prestataire. Le matériel en cours de réparation, s'il n'a pas été remplacé, sera restitué au client, à jour de ses règlements.

En cas de déménagement, faillite ou disparition de l'établissement, le contrat sera résilié par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de 3 mois, sans paiement d'indemnité.

### 6.3 Responsabilité

L'activité du prestataire est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les préjudices causés par l'un quelconque des membres de son personnel au cours des opérations de maintenance. De convention expresse entre les parties, la responsabilité globale du prestataire vis à vis du client ne pourra en aucune façon et quelconque manière dépasser 5 fois le montant des redevances annuelles perçues par le prestataire au titre de la prestation objet du présent contrat. La signature du contrat entraîne pour le client

l'acceptation de ne pas exercer de recours supérieur aux garanties ci-dessus. En outre, les parties conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (perte d'exploitation, etc.) ou toute action dirigée contre le client par un tiers, constitue un dommage indirect et, par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

Le prestataire reste cependant tenu, si des difficultés apparaissent dans le fonctionnement de l'ensemble du système d'optimisation, de prêter son concours, contre rémunération, pour en localiser les causes.

### 6.4 Droit applicable – Litiges

Le droit français ou le droit européen lorsqu'il y a prérogative de celui-ci, sera applicable à toute contestation relative au présent contrat.

Cependant, les parties affirment leur volonté de privilégier en cas de litige, la recherche d'une solution amiable, telle la médiation d'une autorité technique et indépendante, reconnue et acceptée par les deux parties.

A défaut les parties donnent expressément attribution de juridiction au tribunal du siège du prestataire, seul compétent.

Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord des parties concernant les prestations qui en sont l'objet. Il remplace et annule tous les actes, écrits et dires préalables à sa signature.

## 7 Conditions financières

### 7.1 Redevance

En contrepartie des prestations telles que définies ci-dessus le prestataire percevra une redevance

forfaitaire annuelle, selon les barèmes définis au paragraphe 4.

### 7.2 Paiement de la redevance

La redevance est exigible d'avance, sur présentation de facture annuelle et payable par chèque, virement, à réception.

Au nom de : RSW.NET  
Code banque : 10207  
Code Guichet : 00180

N° de compte : 212 1003 8456  
Clé RIB : 17

Domiciliation bancaire :  
BP RIVES SOISY SOUS MONTMORENCY  
17 rue Carnot  
95230 Soisy sous Montmorency

### 7.3 Révision indiciaire

Le montant de la redevance sera révisé annuellement selon la formule :

$$R = [ R_0 \times I ] / I_0$$

dans laquelle :

- R = Redevance annuelle révisée
- R<sub>0</sub> = Redevance initiale
- I<sub>0</sub> = Indice INSEE à la date d'effet du contrat
- I = Indice INSEE à la date de révision

Indice INSEE 1565183

Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Dans le secteur : Industrie mécanique et électrique (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008.

N.B. : La révision n'est prise en compte que si elle est supérieure à 1%.

## 8 Les Services

### 8.1 Préambule

Dans le cas où le système n'est pas communicant et pour la durée du contrat, le prestataire équipe l'optimiseur d'un modem, d'une carte de communication, et d'un logiciel de traitement de communication. Ils demeurent sa propriété.

Cette prestation est proposée dans la mesure où les matériels RSW installés sont compatibles avec la télégestion. Dans le cas contraire, une remise à

niveau de ces matériels sera proposée.

En cas de dysfonctionnement des matériels mis à disposition ou des équipements de télécommunication, le prestataire ne peut être tenu pour responsable des pertes de données d'exploitation. Si l'entretien de ces matériels incombe au prestataire il s'engage à y remédier au plus tôt.

### 8.2 Principes – base du contrat d'abonnement de services

Par les éléments de communication mis à disposition et l'abonnement téléphonique souscrit par le client ou par une communication Internet dont l'abonnement ADSL est souscrit par le client. Si il n'y a ni ligne téléphonique, ni ADSL, RSW.net pourra louer un modem 3G, le prix des communications + abonnement sera de 300€/an porté en plus sur le contrat.

Le prestataire interviendra à distance dans les

éléments logiciels du système installé (principes de télégestion).

Le prestataire entrera régulièrement et selon des procédures automatisées, en communication avec le système par télégestion. Il transférera les données de suivis et d'actions, de la mémoire interne de l'optimiseur dans son centre serveur informatique pour exploitation. Ces données seront conservées sur une période de 1 an, plus l'année en cours.

## 8.3 Définition des prestations

### 8.3.1 TransDatas

Déstockage et sauvegarde sur support sécurisé des données de l'optimiseur, batterie de vérifications quotidienne et automatisée du bon fonctionnement de

l'optimiseur (communication opérationnelle, vérification date et heure, vérification des paramètres de programmation, etc.),

### 8.3.2 Hot line

Un technicien RSW répond au téléphone de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur les jours ouvrables, de manière à soutenir le client dans la

reprogrammation technique des systèmes, modifications des consignes, vérification des communications ; assistance à usage des logiciels.

### 8.3.3 Alerte dépassements

Envoi automatique par courriel de la courbe de charge de la veille en cas de dépassement, sans analyse, ni assistance. Les seuils de déclenchements des alertes dépassements (valeur absolue et nombre de dépassements) sont modifiables sur simple demande. Ces informations seront normalement disponibles le

matin des jours ouvrables. En cas de problématique de consultation via les réseaux de communications ou d'alimentations, les courbes seront délivrées dans le délai le plus court possible. Nécessite la souscription de l'option « TransDatas ».

### 8.3.4 Rapport mensuel EKS

A partir des données recueillies, le prestataire contrôlera régulièrement les courbes de charge, les pointes mensuelles, les consommations ainsi que le bon fonctionnement logiciel de l'optimiseur. Il transmettra au client les courbes représentatives de l'activité et de la consommation et en particulier : un aperçu représentatif des puissances atteintes, des

consommations et toute information, courbe ou tableau jugé utile par RSW, présentant un intérêt pour la conduite de l'exploitation ou pour l'amélioration des performances de l'installation. Le rapport est transmis au client par courriel. Il a une périodicité mensuelle. Nécessite la souscription de l'option « TransDatas ».

### 8.3.5 GrapheWeb 1 an

Cf. paragraphe 8.3.19

### 8.3.6 Maintenance biennale

Forfait annuel pour une maintenance biennale sur site, ou un dépannage, une fois tous les 2 ans. La prestation de maintenance porte sur l'ensemble des matériels RSW détaillés en première page. Il s'agit d'une maintenance préventive périodique destinée à

maintenir le système en bon état de fonctionnement afin de prévenir et anticiper les incidents ou pannes. Elle sera effectuée par l'intervention sur site d'un technicien RSW, sous la responsabilité du prestataire.

#### 8.3.6.1 Détail des opérations

- Inspection visuelle de chaque élément, nettoyage des contacts,
- Fixation des cartes, serrage des connexions sur bornier,
- Vérification de l'alimentation et des protections,
- Contrôle du bon fonctionnement des paliers de gestion, tests de simulation,
- Mesure de la charge des piles de la CPU,
- Contrôle de la correspondance des comptages mécaniques et électroniques,

- Bilan des défauts, pannes, erreurs et remarques constatés depuis la dernière visite,
- Consignation sur le livre de bord ou cahier de rapport,
- Contrôle du raccordement aux transformateurs d'intensité (LPU),
- Vérification des impulsions de sortie (LPU), contrôle du débit des T.I.,
- Contrôle des continuités électriques des raccordements.

### 8.3.6.2 Limite de prestation

Cette intervention comprend le déplacement, la main d'œuvre. Elle exclut les pièces et composants contrôlés défectueux qui seront remplacés, après

accord du client, et facturés au tarif en vigueur à la date de l'intervention. Le prestataire est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué.

### 8.3.6.3 Périodicité

L'opération de maintenance a lieu une fois tous les deux ans ou tous les ans (suivant l'option choisie), sauf demande spécifique d'intervention urgente ou

dépannage, la date en est décidée d'un commun accord entre les parties.

### 8.3.6.4 Demande d'intervention.

Le prestataire s'engage à répondre à l'appel du client, aux fins de remédier aux pannes ou incidents de fonctionnement ou selon les conditions énoncées au paragraphe 9. *Limite : cette disposition ne s'applique*

*pas aux équipements périphériques, par exemple, panne d'appareil de cuisson, contacteurs, comptage EDF, disjonction de pompe, moteurs, anomalies dans les borniers extérieurs à nos équipements.*

### 8.3.6.5 Conditions d'intervention

Si l'intervention annuelle ou biennale d'entretien n'a pas eu lieu, cette intervention en dépannage pourra s'y substituer et les opérations de maintenance

prévues seront effectuées, sous la condition que la visite précédente ait été réalisée depuis plus de 1 ou 2 ans (suivant l'option choisie).

### 8.3.6.6 Conditions financières applicables

En cas d'intervention non incluse dans ce contrat, elle sera facturée selon les conditions suivantes. Le principe de la révision indicielle du paragraphe 7 est applicable à ces tarifs.

- Coût horaire : 83,28 € HT du technicien sur site et sur route dans le cadre du déplacement,
- Coût du km : 1,31 € HT / km pour les indemnités de déplacement.

### 8.3.6.7 Pièces détachées

La responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être retenue dans l'éventualité où le retard d'un dépannage serait provoqué par une rupture de stock exceptionnelle chez le constructeur du composant à changer.

Le prestataire assure que les pièces remplacées en échange standard :  
Procureront un fonctionnement identique aux pièces d'origines, et bénéficieront de la garantie contractuelle du constructeur.

### 8.3.7 Courbe J+ 1

A partir des données recueillies le client recevra par courriel la courbe de charge de son installation de la veille, ces données seront disponibles chaque matin des jours ouvrables. En cas de problématique de

consultation via les réseaux de communications ou d'alimentations, les courbes seront délivrées dans le délai le plus court possible. Nécessite la souscription de l'option « TransDats ».

### 8.3.8 Alerte consommation

Envoi par courriel d'une alarme en cas de surconsommation d'un compteur, sans analyse, ni assistance. Les seuils de déclenchements des alertes consommations (valeur absolue et durée de l'analyse) sont modifiables sur simple demande. Ces informations seront normalement disponibles le matin

des jours ouvrables. En cas de problématique de consultation via les réseaux de communications ou d'alimentations, les alertes seront délivrées dans le délai le plus court possible. Nécessite la souscription de l'option « TransDats ».

### 8.3.9 Extension maintenance annuelle

Nécessite la souscription de l'option « maintenance biennale ». Forfait annuel pour une maintenance annuelle sur site, ou un dépannage, une fois tous les ans. La prestation de maintenance porte sur l'ensemble des matériels RSW détaillés en première page. Il s'agit d'une maintenance préventive périodique destinée à maintenir le système en bon

état de fonctionnement afin de prévenir et anticiper les incidents ou pannes. Elle sera effectuée par l'intervention sur site d'un technicien RSW, sous la responsabilité du prestataire. Le descriptif des paragraphes 8.3.6.1 à 8.3.6.7 s'appliquent à la maintenance annuelle.

### 8.3.10 Garantie Totale EKS

#### 8.3.10.1 Principe

Le matériel désigné en première page est garanti contre tout vice de fonctionnement durant la durée du contrat. Le prestataire changera, sans frais pour le client, les pièces jugées défectueuses à l'occasion de

la visite de maintenance ou à l'issue des appels pour dépannage.

Seules les pièces détachées, sont incluses dans cette garantie totale.

#### 8.3.10.2 Limites de prestation

Cette garantie ne couvre pas :

- Les travaux de liaisons et raccordements, ainsi que les ajustements du paramétrage de l'optimiseur, résultant d'une modification de l'installation : déplacement, retrait ou rajout de matériels,
- Les incidents électriques (surtension, défaut d'isolement, foudre) et les événements naturels ou catastrophes naturelles,

- Les incidents dus à une mauvaise utilisation du fait du client, d'un tiers ou causés par un emploi du matériel non conforme aux règles,
- Le défaut des prestations à la charge du client et prévues au paragraphe 3,
- Le contrôle de l'installation par un organisme agréé.

D'une manière générale toute prestation non expressément prévue.

### 8.3.11 CSV transfert

Transmission mensuelle des données recueillies en format csv, dans la limite d'une fois par mois sur demande, maximum 12 fois par an. Les données

seront transmises au client par courriel, ou seront à disposition sur le cloud RSW. Nécessite la souscription de l'option « TransDatas ».

### 8.3.12 Alerte « réactif »

Surveillance journalière du facteur de puissance, envoi d'une alarme en cas de dérive, si équipement de contrôle existant. Envoi par courriel d'une alarme en cas de dérive du réactif, sans analyse, ni assistance. Les seuils de déclenchements des alertes « réactif » (seuil et durée de l'analyse) sont modifiables sur simple demande. Ces informations

seront normalement disponibles le matin des jours ouvrables. En cas de problématique de consultation via les réseaux de communications ou d'alimentations, les alertes seront délivrées dans le délai le plus court possible. Nécessite la souscription de l'option « TransDatas ».

### 8.3.13 Alerte GE

Vérification horaire de l'état du groupe électrogène sur les jours EJP, si équipement de contrôle existant. Envoi par courriel d'une alarme si détection d'un fonctionnement en mode réseau sur une période pointe mobile. Ces informations seront normalement

disponibles chaque heure sur jours ouvrables. En cas de problématique de consultation via les réseaux de communications ou d'alimentations, les alertes seront délivrées dans le délai le plus court possible. Nécessite la souscription de l'option « TransDatas ».

### 8.3.14 Répartition des charges

En fonction de la lecture divisionnaire réelle (installée) ou virtuelle (somme et/ou différents des compteurs installés), le prestataire opérera une ventilation financière tenant compte des tranches horotarifaires et des équipements existants. Ce calcul peut également prendre en compte des clés de répartition.

La répartition sera transmise par courriel sous format Excel, à la charge du client de remplir le montant unitaire du prix des kWh et du montant de sa ventilation.

Nécessite la souscription de l'option « TransDatas ».

### 8.3.15 Rapport annuel

Le client recevra une fois par an 10 courbes de charges journalières les plus remarquables (celles de la puissance la plus forte, celles de la consommation la plus importante et celles du travail de l'optimiseur le

plus important. Il recevra également une courbe du profil annuel comportant l'information des pointes et la consommation moyenne de 12 mois. Nécessite la souscription de l'option « TransDatas ».

### 8.3.16 Feuille de gestion

Etablissement d'un rapport circonstancié portant sur

l'analyse d'un feuille de gestion fourni par le client.

### 8.3.17 Location modem 3G

Location pour une période d'un an d'un modem 3G - Ne comprend aucun service. Ce matériel sera changé en cas de défaut; le prestataire dégage toute responsabilité en cas d'absence de réseau BOUYGUES ou SFR. Le client peut fournir une carte SIM de son choix pour prendre en compte les

communications. Cette option inclus l' « Abonnement carte SIM 3G » décrit en 8.3.18

N'est pas inclus le déplacement et la main d'œuvre pour la mise en place et la mise en œuvre de la liaison 3G.

### 8.3.18 Abonnement carte SIM 3G

Prise en compte d'un abonnement d'un an chez SFR ou BOUYGUES.

Cette prestation ne comprend aucun service humain.

### 8.3.19 à 8.3.22 GrapheWeb

C'est une interface web de visualisation des courbes historiques du client. Ces courbes sont rafraîchies régulièrement au pas de 30 minutes à 1 heure. L'accès à ce support se fait par l'intermédiaire de tout équipement connectable. Les interprétations sont graphe-calendaires, de la journée à l'année, maximum et moyenne des consommations, des

pointes et la monotone de puissance. Pour accéder aux données et aux fonctions proposées, le client dispose à minima des équipements techniques d'accès à internet. Ses points d'accès internet doivent garantir un débit réseau suffisant et permettre l'utilisation du protocole HTTPS avec clés de cryptage sur 128 bits.

## 9 Modalités d'exécution - Délais

Les prestations ci-dessus décrites dans le paragraphe 8.3 sont exécutées par le prestataire pendant les « **Jours Ouvrables** ». Les délais d'intervention ne devront pas être supérieurs à 48h, sauf période de week-end et jours fériés (hors maintenance). Dans le cas où la télégestion ne permettrait pas de

répondre aux demandes du client, où les corrections et modifications logicielles, où une réinitialisation du système par le client, ne seraient pas adaptées, un dépannage sur site serait déclenché selon les conditions du paragraphe 8.3.6.

## 10 Assurances

Le client déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance de dommages et de responsabilité civile et avoir procédé auprès de cette compagnie d'assurances à toutes déclarations et formalités nécessaires afin que les Optimiseurs et leur utilisation soient couverts par cette ou ces police(s) d'assurances, ainsi que les éléments loués à

RSW.net.

Le prestataire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance de dommages et de responsabilité civile et avoir procédé auprès de cette compagnie d'assurances à toutes déclarations et formalités nécessaires afin que le personnel intervenant soit couvert par cette ou ces police(s) d'assurances.

## 11 Clauses particulières

### 11.1 Confidentialité

#### 11.1.1

Toutes les informations, données, plans, études ou documents quelconques qui seront communiqués à la société RSW.net, aux techniciens ou dont ceux-ci auront pu prendre connaissance par eux-mêmes à l'occasion du présent Contrat, de quelque manière et par quelque support que ce soit, seront considérés comme strictement confidentiels.

En conséquence, le prestataire en se portant fort pour son personnel et les techniciens qu'il aura mandatés,

s'engage à n'utiliser ces informations confidentielles qu'aux seules fins d'exécution du présent Contrat, et s'interdit de les divulguer à quelque tiers que ce soit, sauf accord préalable et exprès de l'Utilisateur.

Cet engagement de confidentialité ne s'appliquera toutefois pas aux photographies et références générales du site susceptibles d'être utilisées à des fins commerciales sous réserve que l'Utilisateur en soit dûment et préalablement informé.

#### 11.1.2

De même, toutes les informations, données, études, plans ou documents quelconques qui seront communiqués à l'Utilisateur par le prestataire, les techniciens et spécialistes qu'il aura mandatés, ou encore dont l'Utilisateur aura pu prendre connaissance par lui-même, de quelque manière et par quelque support que ce soit, seront considérés comme strictement confidentiels.

En conséquence, l'Utilisateur, en se portant fort pour son personnel ou ses prestataires, s'engage à n'utiliser ces informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution du présent Contrat et s'interdit de les divulguer à quelque tiers que ce soit, en dehors de son entreprise, sauf accord préalable et exprès de la société RSW.net.

#### 11.1.3

L'engagement de confidentialité objet du présent article s'imposera aux parties pendant toute la durée

du présent Contrat et pendant les deux années qui suivront son expiration ou sa résiliation.

## 11.2 Résiliation ; clause pénale

En complément du paragraphe 6.2

### 11.2.1

En cas de résiliation, toute Redevance payée d'avance restera de plein droit acquise à RSW.net. En outre, l'Utilisateur sera tenu de verser à RSW.net,

sans mise en demeure préalable, les sommes ayant motivé la résiliation du Contrat, majorées des intérêts légaux.

### 11.2.2

En outre, l'Utilisateur sera tenu de restituer à la Société RSW.net en tout lieu indiqué par elle, les équipements loués en bon état de fonctionnement. Jusqu'à leur bonne restitution, les équipements loués restent sous la garde de l'Utilisateur qui doit en assurer la bonne conservation.

En cas de retard de restitution, l'Utilisateur est tenu de payer à la Société RSW.net une indemnité journalière de jouissance égale à 1/100èmes de la Redevance annuelle en vigueur, majorée de la TVA.

Faute pour l'Utilisateur de procéder à cette restitution dans un délai de quinze jours à compter d'une mise

en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Société RSW.net pourra procéder elle-même ou par tout mandataire de son choix au démontage et à l'enlèvement des équipements loués. Faute pour l'Utilisateur de permettre à la Société RSW.net d'accéder aux équipements loués pour procéder à ce démontage et/ou enlèvement, il suffira, pour l'y contraindre, d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent. Les frais de démontage et d'enlèvement seront à la charge de l'Utilisateur.

## 11.3 Sortie anticipée du contrat

L'utilisateur disposera de la faculté d'une sortie anticipée du contrat à la date anniversaire comme décrit dans le paragraphe 6.1

Il devra faire part de sa décision par lettre recommandée avec AR.

La mise en œuvre interviendra sous un délai de trente jours minimum et soixante maximum sous la foi du règlement des sommes dues comme suit :

Solde pour le matériel loué = 50 % des redevances HT restant à courir majorés de la caution.

## 11.4 Incessibilité; non transmission du contrat

L'utilisateur ne peut en aucun cas transmettre le présent Contrat de quelque manière que ce soit, sauf

par suite d'une fusion ou d'une autre opération emportant transmission universelle du patrimoine.

## 11.5 - Intérêts de retard

En cas de retard de règlement de tout ou partie d'une somme due en exécution du présent Contrat, il sera de plein droit appliqué, quinze jours après la date

d'exigibilité de ladite somme, des intérêts de retard au taux légal majorés de 3 points.

## 11.6 Entrée en vigueur du contrat

Le présent Contrat entrera en vigueur lorsqu'il aura été dûment signé tant par l'Utilisateur que par la Société RSW.net. La date de la dernière de ces

signatures marquera la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Fait à ROYAN.....

Le 17/01/2022

Signature du client

Le Maire

Signature RSW.net



Patrick MARENGO

Important : signature client nécessaire page 4/12